



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19  
Absents excusés : 4  
Présents : 15

L'An deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 24 septembre 2018.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Cathy STEPHAN Benoît COLLET, David LE CUNFF, Michael CREMET, Philippe HELARY, Karine BURBAN CAREL, Caroline LE SAGE

Absents excusés : Mireille LE RUYET, David BELZIC, Christina BILLY, Gwendal ROLLAND,

Madame Caroline LE SAGE a été désignée secrétaire de séance.

---

---

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

**1 Acquisition immobilière du centre médical - Rue des Oiseaux**

M. le maire expose au conseil qu'il s'agit de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AB 183 située 5 rue des oiseaux comprenant un immeuble dont l'activité est actuellement le centre médical.

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventionnements obtenus pour le projet d'acquisition et d'extension du centre médical soit 38 250€ du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale et 65 025€ de Pontivy Communauté dans le cadre du fonds de concours « Equipement immobilier communal ». La demande de dotation d'équipement des territoires ruraux de l'Etat a été refusée par le sous-Préfet car il ne s'agit pas d'une maison de santé pluridisciplinaire. Monsieur le Maire regrette cependant que des maisons de santé qui restent « vides » sans pouvoir attirer de nouveaux médecins bénéficient de la dotation alors que le système adopté au Sourn permet de maintenir une offre de santé sur la commune.

Depuis le mois de septembre, le cabinet fonctionne avec 2.5 médecins. Physiquement, le local est saturé, d'où la nécessité d'étendre à 4 cabinets, notamment pour l'accueil d'internes.

Cathy Stephan pose la question de savoir si le projet de l'ancienne cantine avait été étudié. Le Maire indique que des devis ont été établis mais cela rendrait le projet plus onéreux, environ 367 000€ HT, et cette solution pose des problèmes de stationnement.

Le projet d'extension est chiffré à 120 000€ HT et a vocation à changer de destination lorsqu'aboutira le projet en centre-bourg.

La proposition du propriétaire de l'immeuble s'établit au prix de 120 000€. Monsieur le Maire précise que ce montant ne nécessite pas l'avis des Domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 120 000€ net vendeur hors frais.

**2 Avis sur le rapport de la cour des comptes sur la gestion de Pontivy Communauté depuis 2012**

Monsieur le Maire soumet le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Pontivy Communauté concernant les exercices 2012 et suivants en application des dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Monsieur le Maire indique que ce rapport n'est pas aussi favorable que Pontivy Communauté en a bien voulu faire l'écho. Les choix concernant la gouvernance sont remis en question. La chambre régionale des comptes relève surtout le manque d'un diagnostic préalable à l'établissement du projet de territoire.

Monsieur le Maire indique que la gouvernance manque de cohérence et de ligne directrice claire notamment sur le plan économique. Il manque également une démarche formalisée sur le marketing commercial.

Les élus indiquent leur souhait de connaître le projet de territoire de Pontivy Communauté.

Le Conseil municipal prend acte des différentes observations émises et de la tenue du débat.

### **3 Candidature de la commune à l'appel à projet régional « Dynamisme des bourgs ruraux »**

Le Maire propose à l'assemblée de porter la candidature de la commune à l'appel à projet régional dénommé « Dynamisme des bourgs ruraux ». La commune se porterait candidate à la première phase dite « Etude3, la seconde phase étant la phase opérationnelle. Pour ce faire, la commune devrait solliciter le concours et l'appui d'autres organismes comme le CAUE, l'association BRUDED et collectivités territoriales associées : Département, Pontivy Communauté. La commune pourrait lancer un appel d'offres auprès de cabinets d'étude pour l'établissement d'un projet sur l'aménagement du centre-bourg.

La région peut financer cette étude à hauteur de 40%.

Karine BURBAN pose la question de la pertinence de cette étude. Monsieur le Maire indique que le bureau d'étude analyse l'attractivité du centre-bourg et met en exergue les points forts et les points faibles pour établir un ensemble cohérent. Cette étude est bâtie sur « l'intelligence collective » c'est-à-dire que des consultations avec la population ont lieu. Noyal-Muzillac et Guéhenno ont été sélectionnés dans le cadre de cette phase étude lors d'un précédent appel à projets.

Neulliac doit postuler sur la phase opérationnelle, car ils ont déjà établi une étude via un cabinet, qui leur a été très profitable selon les indications du Maire de Neulliac, Monsieur Le Ponner.

Karine BURBAN pose la question du coût de cette étude. Le Maire indique que l'étude de la commune de Neulliac s'est élevée à 35 000€.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de boucle énergétique locale, le cabinet d'études a rendu un pré-rapport, très intéressant sur le fonctionnement des bâtiments actuels. Le rapport sera examiné lors du prochain conseil.

Karine BURBAN demande si le lancement dans cet appel à projet implique la réalisation future du projet ou une simple recherche de subvention. Le Maire répond que l'engagement fera l'objet d'un autre vote.

Benoît COLLET demande si des personnes extérieures sont susceptibles d'intervenir dans cette étude. Le Maire indique que les cabinets d'études sont composés d'urbanistes, de techniciens, d'aménageurs dont c'est le métier d'aider les collectivités à établir des propositions concertées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter la candidature de la commune à cet appel à projet régional et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la constitution du dossier.

### **4 Révision des loyers communaux**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les loyers communaux seront révisés comme suit, eu égard le nouvel indice de référence :

#### 3 logements 46 rue du commerce

- Logement 1 : 472.63€ (440,67€)
- Logement 2 : 352.10€ (348.45€)
- Logement 3 : 293.70€ (290.65€)

#### 2 logements 24 rue du commerce

- Logement 1 (étage) : 380.38€ (376,43€)
- Logement 2 (ex cabinet infirmier) : 325.84€ (322.46€)

#### 1 local 28 rue du commerce : 128.55€ (127,22€)

#### 2 logements 13 rue de Kerfrappe :

- Logement 1 : 363.98€ (360.20€)
- Logement d'urgence : 415.32€ (413,21€)

Le Maire propose au conseil municipal de revoir les conditions d'attribution du logement d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que le logement d'urgence ne pourra pas être occupé plus de 6 mois consécutifs par les mêmes locataires.
- Adopte la gratuité du logement pendant une période de deux mois, selon les circonstances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ainsi proposés.

## 5 Désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le maire rappelle que le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Collecter et traiter des données personnelles implique avant tout d'informer les personnes sur ce que vous faites de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, il faut prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) qui conseille et accompagne la collectivité. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se désigner personnellement comme délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur le Maire comme délégué à la protection des données pour la commune de LE SOURN et l'autorise à suivre toutes les formations nécessaires pour le bon déroulement de ces missions.

## 6 Instauration du RIFSEEP – Filière culturelle

*Cette délibération complète la délibération DCM2018\_59 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP, suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018, entré en vigueur le 27 mai 2018.*

Le projet de délibération établi par la commission du personnel a reçu un avis favorable du Comité Technique du centre de gestion ;

Il est proposé au conseil municipal de LE SOURN de fixer les modalités de l'IFSE comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Cadre d'emplois concernés	Montant plafond annuel en € de la part fonctions (IFSE)	Montant annuel en € de la part résultats (CIA)
Groupes de fonction	Emplois			
2	Responsables de service	Catégorie B – Assistants de conservation	Plafond 4 500€	100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 7 Modification du tableau du personnel

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. M. le Maire indique que suite au départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM relatif au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un emploi permanent supplémentaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 28/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité de :

- Supprimer l'emploi relevant du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 31 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

## 8 Taxe SITTOM MI 2018

Monsieur le Maire indique que le SITTOM MI a indiqué avoir incinéré 26 059 tonnes de déchets en 2017. La taxe à recouvrer s'élève donc à 39 088€ (1.50€ x 26 059).

10% de ce montant sera reversé à la Ville de Pontivy.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre et le mandat correspondant

## 9 Demande de subvention départementale dans le cadre de la mise en œuvre de l'ADAP

Suite au conseil municipal du 2 juillet dernier et l'adoption de l'agenda d'accessibilité programmé, Monsieur le maire indique qu'une subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics est susceptible d'être accordée par le conseil départemental, soit 50% pour une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 15 000€ HT.

La commission voirie et travaux s'est réunie le lundi 24 septembre afin de prioriser les différents travaux. L'ensemble des prévisions est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La réalisation de l'ensemble des travaux cités
- De solliciter l'attribution de cette subvention représentant 50% d'un montant de travaux plafonnés à 15 000 € HT.

## 10 Compte-rendu des commissions

### CCAS

Le repas des aînés a lieu le 6 octobre.

Patricia GUIGUENO informe que le défibrillateur situé à proximité de la mairie sera déplacé près du centre médical. Une communication sera faite dans le bulletin municipal.

### Commission Voirie

- Michel CABEL indique que la commission cadre de vie s'est réunie le 24 septembre et sollicite l'accord du conseil municipal afin de modifier l'emplacement de la place handicapé Place du Centenaire. En effet, l'emplacement actuel n'est pas conforme aux normes en vigueur. Les plans du nouvel emplacement sont présentés. Y serait également aménagé un emplacement pour les vélos.  
Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider l'ensemble des propositions faites par la commission.
- Eclairage des abri-bus : Des détecteurs ont été installés dans différents abri-bus pour la sécurité des enfants, l'aménagement se poursuit à Kervihan, Lann Justice et Linguennec pour un coût de 100€ par appareil.

#### Commission cadre de vie

Michel CABEL indique à l'assemblée que Pontivy Communauté mène une réflexion auprès des communes pour l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées, qui remplaceraient les conteneurs jaunes et verts disposés sur la commune. Il s'agit de s'engager dans une démarche d'intégration paysagère. Chaque administré bénéficierait d'un badge. Martine JOSSO pose la question de la facturation car certaines communes facturent au nombre de sacs déposés. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de modifier le mode de facturation à court terme.

Les premières estimations révèlent un coût d'environ 90 000€ pour 13 colonnes enterrées.

Le conseil municipal est favorable à ce nouveau système et autorise la commission cadre de vie à poursuivre la réflexion avec Pontivy Communauté. Le dossier sera à nouveau soumis au conseil lorsqu'il sera finalisé.

#### Commission Association/Jeunesse

Mireille LE RUYET étant absente, Patricia GUIGUENO fait lecture du compte-rendu.

- Les enfants du conseil municipal des enfants ont terminé la peinture de la cabine à livres Place du Centenaire avec l'aide de Laëtitia DUCHENE. Les élections du nouveau conseil sont en cours dans les deux écoles.
- 15 associations étaient présentes au Forum des assos début septembre. Les nouveaux horaires à savoir un vendredi soir seront reconduits.
- La réunion du planning annuel des locations de salles aura lieu le 12 octobre prochain.

### 11 – Affaires diverses

- **Lanternes célestes**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à des lâchers de lanternes célestes cet été, des agriculteurs se sont plaints. En effet, les lanternes peuvent provoquer des incendies dans les cultures mais présentent également, par leur structure métallique, des risques d'ingestion pour les animaux et de casse pour le matériel agricole. Un arrêté municipal va intervenir afin d'interdire cette pratique sur la commune.

- **Déchets sauvages**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son pouvoir de police, il va mettre en place des amendes à destination des personnes déposant des déchets aux abords des containers et dans des lieux non appropriés. Les heures passées par les services municipaux pour le ramassage seront également tarifées.

- **Chantier en état d'abandon**

Le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaite mettre en demeure le propriétaire d'une parcelle bâtie situé à Lannier Bras. En effet, le chantier ainsi que ses abords sont laissés en état d'abandon depuis plusieurs années.

- **Stationnement aux abords des écoles**

Le Maire informe l'assemblée avoir adressé un courrier à l'ensemble des parents d'élèves afin de réclamer du civisme aux abords des écoles. Tous les ans, des plaintes sont répertoriées auprès des deux écoles car des parents font preuve d'un comportement anarchique.

### 14 – Questions diverses

Néant

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.